

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

INTRODUCTION EN PROVENANCE DE LA MER

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14<sup>e</sup> session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 14.6 dans laquelle elle convient que "par "environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un Etat", il faut entendre les zones marines situées au-delà des zones soumises à la souveraineté d'un Etat ou à ses droits souverains, conformément au droit international stipulé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer".
3. La Conférence des Parties a aussi adopté la décision suivante à l'adresse du Comité permanent:

*14.48 Le Comité permanent:*

- a) établit, à sa 57<sup>e</sup> session, un groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer, travaillant principalement de manière informatisée, pour envisager une définition de "transport dans un Etat", clarifier l'expression "Etat de l'introduction" et la marche à suivre pour délivrer un certificat d'introduction en provenance de la mer, et examiner les autres questions considérées dans le rapport final de l'atelier CITES sur l'introduction en provenance de la mer (Genève, 30 novembre – 2 décembre 2005) comme devant être approfondies;*
- b) inclut dans le groupe de travail des représentants des autorités CITES et des services de la pêche de chacune des six régions CITES et invite à y participer la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, deux organes régionaux de la pêche, le secteur économique de la pêche, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales connaissant les pêcheries et la CITES;*
- c) convoque, sous réserve de fonds externes disponibles, une réunion du groupe de travail entre ses 57<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> sessions; et*
- d) demande au groupe de travail de préparer un document et un projet de résolution révisée pour examen par le Comité permanent à sa 58<sup>e</sup> session, et par la Conférence des Parties à sa 15<sup>e</sup> session.*

Composition du groupe de travail et documents

4. L'Islande et la Commission européenne ont indiqué au Secrétariat leur intérêt à participer au groupe de travail. Le Comité pourrait consulter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) lorsqu'il choisira les deux organismes régionaux des pêches (ORP) qu'il invitera à

rejoindre le groupe de travail. D'après le site web de la FAO, il y a environ 40 ORP établis ou non par la FAO couvrant les régions marines et côtières du monde. Comme la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et la CITES coopèrent déjà (voir résolution Conf. 12.4 concernant le commerce des légines), la CCAMLR devrait peut-être être l'un des ORP priés de rejoindre le groupe de travail.

5. Le Secrétariat pourrait avoir trouvé des fonds pour organiser une réunion du groupe de travail entre l'actuelle session du Comité permanent et la prochaine.
6. Lors d'une réunion avec des cadres de la Division des pêches de la FAO tenue en mars 2008, la FAO a informé le Secrétariat qu'elle avait chargé un consultant juridique de mettre à jour son rapport sur les applications de l'expression "introduction en provenance de la mer", au vu des discussions et des résultats de la CoP14, et d'examiner la question du "transport dans un Etat". Le document devait à l'origine être préparé pour la Consultation d'experts sur les problèmes juridiques liés à la CITES et aux espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale (FAO, 2004) (voir document CoP13 Inf. 35). La FAO a l'intention de consulter les ORP au sujet du rapport actualisé et d'envoyer au Secrétariat le document final vers la fin de 2008. Le rapport pourrait être un document utile pour le groupe de travail.

#### Informations supplémentaires

7. Répondant à la demande de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) d'apporter une contribution au rapport sur les océans et le droit de la mer préparé par son Secrétaire général pour 2008, le Secrétariat a exprimé sa satisfaction concernant la participation de la DOALOS à la CoP14 et a attiré son attention sur l'adoption de la résolution Conf. 14.6 et de la décision 14.48 sur l'introduction en provenance de la mer. La DOALOS a résumé la teneur de ces décisions ainsi que les discussions et les résultats pertinents de la CoP14 dans un addendum au rapport sur les océans et le droit de la mer préparé par son Secrétaire général pour 2007 pour la 62<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale (voir annexe 1) afin de l'aider dans ses délibérations sur la résolution relative aux océans et au droit de la mer.
8. En raison de ses ressources limitées, le Secrétariat a décidé de ne pas participer à la réunion du groupe de travail *ad hoc* informel et ouvert de l'ONU, chargé d'étudier les questions de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine dans des zones hors de la juridiction des Etats (New York, 28 avril – 2 mai 2008). Il en examinera cependant les résultats pertinents. Le groupe de travail devrait notamment examiner la coordination et la coopération entre Etats et avec les organisations intergouvernementales et les organismes pertinents. Il devrait aussi examiner les ressources génétiques des zones hors de la juridiction des Etats et vérifier si la diversité biologique marine dans les zones hors de la juridiction des Etats est prise en compte dans la gouvernance et les réglementations, et si elle ne l'est pas, voir comment résoudre le problème. Le rapport pertinent du Secrétaire général, qui comporte plusieurs références à la CITES, figure dans le document A/62/66/Add.2; d'autres informations sont disponibles sur le site web de la DOALOS. Durant la réunion, le PNUE a fait une déclaration attirant l'attention des participants sur certaines de ses activités de ces deux dernières années touchant directement au travail et au mandat du groupe de travail (voir annexe 2, en anglais).

#### Recommandation

9. Le Comité permanent est invité à établir un groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer. Le Président du Comité permanent ayant présidé l'atelier de 2005 sur l'introduction en provenance de la mer, le Comité pourrait lui demander de présider le groupe de travail.
10. Les membres du groupe de travail établi durant la présente session qui sont disponibles pourraient se réunir en marge de la session pour commencer à organiser le travail du groupe.

*[Texte tiré du document A/62/66/Add.1 de la 62<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, paragraphes 154-157 du rapport sur les océans et le droit de la mer préparé par le Secrétaire général pour 2007.]*

154. Le commerce d'espèces menacées d'extinction met en danger plusieurs espèces marines. Lors de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, tenue à La Haye du 3 au 15 juin 2007, les participants se sont penchés sur un certain nombre de questions intéressant les espèces marines. Ils sont en particulier convenus d'inscrire le poisson-scie à l'annexe I de la Convention et l'anguille d'Europe, qui est une espèce catadrome, à l'annexe II. Par ailleurs, ils ont adopté diverses résolutions et décisions portant sur la tortue imbriquée, le requin, l'esturgeon et le polyodon, le concombre de mer et le *Corallium* spp.<sup>81</sup> S'agissant des cétacées, ils ont approuvé une proposition selon laquelle il ne serait pas effectué d'examen périodique de l'inscription des grandes baleines tant que le moratoire de la Commission baleinière internationale (CBI) serait en vigueur.<sup>82</sup>
155. Au titre des points de son ordre du jour concernant les questions relatives au contrôle du commerce et au marquage, la Conférence des parties a examiné le rapport de l'atelier sur l'introduction en provenance de la mer et les recommandations qui y sont formulées, ainsi que les travaux d'un groupe intersessions chargé de peaufiner la définition de l'expression « figurant dans l'environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un État » figurant dans la définition de l'expression « Introduction en provenance de la mer » à l'article I de la Convention.<sup>83</sup> Aux termes de la définition retenue par les États parties à cette occasion, par « environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un État », il faut entendre « les zones marines situées au-delà des zones soumises aux droits souverains ou à la souveraineté d'un État, conformément au droit international stipulé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ». Dans une décision connexe, la Conférence a prié le Comité permanent d'établir un groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer pour envisager une définition de l'expression « transport dans un État », clarifier l'expression « État de l'introduction » et examiner la marche à suivre pour délivrer un certificat d'introduction en provenance de la mer (CoP14 Com. II. 26).
156. S'agissant de ses liens de coopération avec la FAO, la Conférence a examiné une proposition visant à prier le Comité permanent de créer un groupe de travail sur les pêches. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées du fait que la gestion des pêches n'était pas visée dans la Convention, et la proposition a été rejetée (voir CoP14 Com. II Rep. 5). La Conférence a pris acte du rapport de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (créée en vertu de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique) sur la légine, espèce non inscrite aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (voir CoP14 Com. II Rep. 11).
157. Une table ronde ministérielle, organisée en marge de la Conférence par le Gouvernement néerlandais, a débattu de quatre questions, parmi lesquelles le rôle de la Convention concernant les espèces marines. Les ministres ont, en particulier, préconisé un resserrement des liens de coopération et de la coordination entre les organes créés au titre de la Convention et d'autres conventions, organismes et processus relatifs aux espèces marines, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la FAO ainsi que les organisations de gestion de pêche régionales et la CBI. Ils ont par ailleurs estimé que la Convention devrait reconnaître la FAO et les organisations de gestion de pêche régionales comme étant compétentes pour examiner les listes

---

<sup>81</sup> Publiées sous les cotes CoP14 Com. I. 11, Com. I. 16, Com. II. 25, Com. I. 1 et Com. I. 15, ces résolutions et les documents de la session peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.cites.org/fra/cop/14/rep/index.shtml](http://www.cites.org/fra/cop/14/rep/index.shtml)

<sup>82</sup> Voir CoP14 Com. I Rep. 3 (Rev. 1).

<sup>83</sup> L'article 1 de la Convention définit l'introduction en provenance de la mer comme étant le transport, dans un État, de spécimens d'espèces qui ont été pris dans l'environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un État. Le document CoP14 Doc. 33 résume les débats de cet atelier et du groupe de travail.

d'espèces halieutiques commercialisées, et la CBI comme étant compétente pour évaluer et examiner les niveaux des stocks de cétacés.<sup>84</sup>

---

<sup>84</sup> Voir le document CoP14 Inf. 62 à l'adresse suivante : [www.cites.org/fra/cop/14/inf/F14i-62.pdf](http://www.cites.org/fra/cop/14/inf/F14i-62.pdf).



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement    Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente  
Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде    برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



---

**UN Ad Hoc Open-ended Informal Working Group to study issues relating to the conservation and sustainable use of marine biological diversity beyond areas of national jurisdiction**

**(2<sup>nd</sup> meeting, New York, 28 April - 2 May 2008)**

**Statement by the United Nations Environment Programme (UNEP)**

Distinguished Co-chairmen, ladies and gentlemen,

As the UN system's designated entity for addressing environmental issues at the global and regional levels, the United Nations Environment Programme would like to inform this group about some of the activities which it has carried out in the last two years which are directly related to the work and mandate of this group, and of some of the work that lies ahead of us, relevant to marine biological diversity beyond areas of national jurisdiction. UNEP is giving this statement under this Agenda Item [Agenda item 5b dealing with cooperation and collaboration] as all of its past, present and future work on these issues is carried out in close collaboration with various partners.

Over the last two years, UNEP, in collaboration with various partners, has prepared a number of products<sup>1</sup> to inform governments and stakeholders and to raise awareness about the need to conserve and sustainably manage & use the marine biodiversity beyond national jurisdiction. In June 2006, UNEP launched together with IUCN a report entitled "*Ecosystems and Biodiversity in Deep Waters and High Seas*" to provide an overview of the issues at stake, to inform about options, tools and good practices, and to chart potential ways forward. In November 2006, UNEP published together with UNESCO/IOC a report on "*Seamounts, deep-sea corals and fisheries*". Prepared by experts from the Census of Marine Life, this report analyzed, for the first time, data from vulnerable seamounts communities together with fishery efforts to predict areas and seamounts, which might become under threat from bottom trawling in the near future. In February this year, another UNEP report was launched with the title "*Deep sea biodiversity and ecosystems – a scoping report on their socio-economy, management and governance*". Again, this report is a novelty: UNEP asked experts from the HERMES<sup>2</sup> deep-sea research project to apply the Millennium Ecosystem Assessment methodology and concepts in order to value the services, functions and goods, which deep-water communities and processes provide for humankind. It turned out that the current assessment methodologies and valuation concepts are ill equipped to overcome the lack of knowledge we have on deep-sea systems, and that it might be impossible, and indeed not desirable, to put monetary values on all the goods and services provided by the deep sea. The latest installment in the line of publications is the UNEP Rapid Response Assessment "*In Dead Water*". This report addresses the merging of climate change with pollution, over-harvest and infestations in the World's fishing grounds,

---

<sup>1</sup> Please contact the UNEP Coral Reef Unit ([stefan.hain@unep-wcmc.org](mailto:stefan.hain@unep-wcmc.org)) for further information and copies.

<sup>2</sup> Hotspot Ecosystem Research on the Margins of European Seas, an interdisciplinary deep-sea research project funded under the European Commission's 6<sup>th</sup> Framework Programme. For further information see [www.eu-hermes.net](http://www.eu-hermes.net).

and contains several examples important for marine biodiversity beyond areas of national jurisdiction, such as the role of dense-shelf water cascading for offshore, deep-sea fish and shrimp stocks and their fisheries. To complement these reports, UNEP also developed a global database and GIS for cold-water corals to compile and provide easy access to information on these unique and vulnerable communities, and supported the production of a "*Cold Coral Deep*" television documentary, which was broadcast on BBC World in October 2006, reaching over 163 million homes in 200 countries.

All of these UNEP reports and products reinforce the statement made by the former UN Secretary General Kofi Annan in 2005:

***"For too long, the world acted as if the oceans were somehow a realm apart – as areas owned by none, free for all, with little need for care or management... If at one time what happened on and beneath the seas was 'out of sight, out of mind', that can no longer be the case."***

In response to the calls for action made by the United Nations General Assembly, UNEP has also made institutional and strategic changes to better support the international action for the conservation, protection and sustainable management & use of marine biodiversity beyond national jurisdiction. Only two months ago, UNEP adopted a Mid-Term-Strategy for the period 2010 – 2013, which sets out the strategic direction and a clear, results-based focus for the UNEP Programmes of Work on six cross-cutting thematic priorities:

- *Climate change;*
- *Disasters and conflicts;*
- *Ecosystem management;*
- *Environmental governance;*
- *Harmful substances and hazardous waste; and*
- *Resource efficiency – sustainable consumption and production,*

The "*Ecosystem management*" and "*Environmental governance*" priorities are the most relevant for the work we are discussing this week here in New York, and explains why UNEP is addressing these issues under two divisions: Environmental Law and Conventions and Environmental Policy Implementation.

A large number of important international meetings, fora and processes have addressed the issues relating to the conservation and sustainable use of marine biological diversity beyond areas of national jurisdiction. Interdisciplinary research projects are beginning to fill the gaps in our knowledge about the deep seas. By joining HERMES in 2006, UNEP started an extraordinarily successful and mutually beneficial partnership, with scientists sharing and alerting UNEP about their new discoveries, so that crucial emerging issues can find their way more quickly onto the shortlist of political priorities.

UNEP believes that the time has come to put the information available into concrete actions, and is currently preparing projects to implement the identified priorities. One of these projects will support and facilitate international action to develop and implement cross-sector governance and management mechanisms for vulnerable marine ecosystems and biodiversity in areas beyond national jurisdiction. In this project, UNEP will utilize its own internal capacity and expertise, and actively reach out to Governments, other United Nations entities, international institutions, MEA secretariats, civil society, the private sector and other relevant partners. The project will explore how good environmental governance principles can be applied to the current and future human activities in marine areas beyond national jurisdiction, and catalyse the use of ecosystem-based management approaches for the conservation and sustainable use of the marine resources. The project will address the information, resources and capacity needs of governments and other stakeholders on matters related to marine areas beyond national jurisdiction. UNEP looks forward to providing support where necessary.

Thank you very much.